



QUELLE DÉMARCHE EFFECTUER ?

Formalité unique et obligatoire pour toute nouvelle entreprise

Le guichet des formalités des entreprises est l'organisme unique vous permettant, de réaliser dans un seul formulaire dématérialisé l'ensemble des formalités liées à la vie de votre entreprise, notamment les formalités de création. Cette offre de service est entièrement gratuite.

Quelle que soit la forme juridique (entreprise individuelle, micro-entreprise, société) et **le domaine d'activité** (artisanal, commercial, libéral, agricole), les formalités s'effectuent exclusivement sur le site www.formalites.entreprises.gouv.fr.

Vous devez **saisir en ligne les informations demandées** et **joindre les pièces nécessaires** à la réalisation de votre formalité de façon dématérialisée. La rubrique « tableau de bord » du guichet vous permet de **suivre l'avancée de votre dossier**. Après validation et signature de votre formalité, **le guichet transmet aux organismes compétents** les informations qui les concernent (INSEE, organismes sociaux et fiscaux, greffiers des tribunaux de commerce, etc).

Simplification de la procédure en la centralisant sur un site internet unique : les informations nécessaires pour la prise en compte de la nouvelle entreprise sont transmises à tous les organismes concernés (fiscaux, sociaux, autorités administratives, ordres professionnels...).

Cette démarche permet :

- une inscription au registre national des entreprises (RNE) qui regroupe les données de toutes les entreprises exerçant une activité en France (artisanale, commerciale, agricole, libérale), accessible en ligne sur <https://registre.entreprises.gouv.fr> ;
- une inscription automatique au répertoire Sirene ;
- la réception d'un numéro d'identification (n° SIRET) et, le cas échéant, un numéro de TVA intracommunautaire.

L'attribution de ces numéros d'identification est gratuite.

Sont payantes : l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et les insertions dans les journaux d'annonces légales.

QUELLES FORMALITÉS EFFECTUER ET QUAND ?

Création d'une entreprise ou d'une activité

Le formulaire s'adapte à votre situation, en fonction des réponses aux questions posées lorsque vous effectuez votre formalité sur le guichet des formalités des entreprises.

Pensez à fournir tous les renseignements concernant l'activité et le choix de votre régime d'imposition ou celui dont vous relevez (rubrique « options fiscales »). Le guichet signale les champs qui doivent être obligatoirement remplis.

La saisie de votre déclaration de création d'entreprise ou d'activité doit être faite dans les quinze jours du commencement de l'activité.

Bon à savoir : il est indispensable d'indiquer vos coordonnées téléphoniques et adresse électronique lors de votre création. Cela permet aux différents organismes dont vous dépendrez (service des impôts des entreprises, URSSAF...) de vous contacter plus facilement en cas de besoin.

Attention :

Pour toute modification des conditions d'exploitation (déménagement, création d'un nouvel établissement, changement d'activité...) ou cessation, même temporaire ou partielle de l'activité, une formalité de modification ou de cessation devra être effectuée.

POUR VOUS AIDER

Pour vous aider, la Direction générale des Finances publiques a mis en place sur le site impots.gouv.fr un espace spécialement dédié aux créateurs d'entreprises ([Accueil > Professionnel > Je crée mon entreprise > J'accomplis les formalités de création > Je m'informe, rubrique Documentation utile > Site "Créateur d'entreprise" : retrouvez toutes nos fiches pratiques et nos livrets fiscaux](#)).

Ce site vous donne accès :

- à des livrets fiscaux d'information ;
- au cours en ligne "Créateur d'une micro-entreprise" ;
- à divers tutoriels vidéos.

ORGANISMES AGRÉÉS

Les organismes agréés sont des professionnels de la fiscalité et de la comptabilité auxquels vous pouvez vous adresser.

Le centre de gestion agréé (CGA) apporte aux entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles une aide technique en termes de gestion/prévention des difficultés économiques et financières de leurs adhérents, d'assistance et de prévention fiscales et de formation. Pour les professions libérales, ce rôle appartient aux associations agréées (AGA).

Les adhérents à ces organismes relevant normalement du régime de la micro-entreprise, et qui ont opté pour un régime réel d'imposition, ont droit à une réduction d'impôt.

Cette réduction est accordée pour leur frais de comptabilité et d'adhésion à l'organisme de gestion. Le montant de ces frais doit être indiqué dans la déclaration de revenus personnelle des adhérents.

La réduction est égale aux deux tiers des dépenses exposées. Cette réduction est limitée à 915 € et ne peut jamais être supérieure au montant dû de l'impôt sur le revenu.

Pour information, la loi de finances pour 2025 supprime la réduction d'impôt à compter de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2025.

Les adresses des organismes de gestion agréés, classés par département, sont disponibles sur le site *impots.gouv.fr*, à la rubrique [Contact et prise de RDV > Professionnel > Vos correspondants spécialisés](#).

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LE SITE [IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)
RUBRIQUE « PROFESSIONNEL »
Mars 2025

impots.gouv.fr

